



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2010-19

Date d'émission

08-09-2010

**OBJET** Calcul de l'allocation de développement des compétences

**Références** 1. Arrêté royal du 3 décembre 2009 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, *M.B.* 11 décembre 2009 (Annexe III point 2.9);  
2. FAQ 2010-08 du 26 mars 2010;  
3. FAQ 2010-12 du 10 mai 2010.

**Chargé de dossier** SSGPI Tel 02 554 43 16

**En recevant ma fiche de paie concernant l'allocation de développement des compétences, je constate que le montant net de mon allocation de développement des compétences est inférieur au montant de l'année passée. Pourquoi?**

La différence peut se situer au niveau du précompte professionnel ou au niveau de la cotisation spéciale de sécurité sociale.

Dans le nouveau moteur salarial, l'allocation de développement des compétences est soumise à la cotisation spéciale de sécurité sociale. Par contre, dans le système de traitement du Service Central des Dépenses Fixes, l'allocation de développement des compétences n'était pas soumise à la cotisation spéciale de sécurité sociale.

Le nouveau moteur salarial tient compte, pour déterminer le précompte professionnel sur l'allocation de développement (cfr pécule de vacances 2010):

- de tous les éléments de rémunération fixe qui sont soumis au précompte professionnel, alors que le système de traitement du Service Central des Dépenses Fixes (SCDF) tenait uniquement compte du traitement annuel du membre du personnel pour déterminer le tarif du précompte professionnel sur l'allocation de développement des compétences;
- du revenu annuel minimum moyen garanti pour déterminer le précompte professionnel exceptionnel, tandis que le Service Central des Dépenses Fixes (SCDF) n'en tenait pas compte.

Pour plus d'information concernant le calcul du précompte professionnel et la cotisation spéciale de sécurité sociale, nous vous renvoyons à notre FAQ 2010-08 du 26 mars 2010 (Le calcul de la cotisation spéciale de sécurité sociale) et FAQ 2010-12 du 10 mai 2010 (Pécule de vacances 2010 – Prestations 2009) (publiés sur le site [www.ssgpi.be](http://www.ssgpi.be)).

-----XXXXX-----